

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 30 septembre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 43*)
10 M. L'HUISSIER : [09:42:06] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0238 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:45] Bonjour.
17 Bonjour, Monsieur le témoin.
18 Je tiens juste à dire au début de la séance que le juge Président a demandé au Greffe
19 de ne pas permettre à M. Willy Bla de venir dans la galerie, parce qu'il semble qu'il y
20 ait eu des tentatives d'identification du témoin au but de diffuser cette information à
21 l'extérieur de la Cour, ce qui est en violation de l'ordonnance rendue par cette Cour
22 — ordonnance rendue à plusieurs reprises, d'ailleurs. Donc, nous allons voir
23 comment les choses vont évoluer.
24 Maître O'Shea, vous avez la parole pour poursuivre votre interrogatoire.
25 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:44:12] Je vous remercie.
26 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.
27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)
28 PAR M^e O'SHEA (interprétation) :

1 Q. [09:44:19] Bonjour, Monsieur le témoin.

2 R. [09:44:20] Bonjour.

3 Q. [09:44:21] Je pense que je n'en ai plus pour très longtemps.

4 Alors, lorsque l'on planifie une mission, la décision sur le choix des armes à
5 emporter en mission est une décision, n'est-ce pas, qui demande que l'on envisage
6 un certain nombre de facteurs, n'est-ce pas ?

7 R. [09:45:32] Affirmatif.

8 Q. [09:45:46] L'un de ces facteurs serait les renseignements dont le chef de corps
9 dispose en ce qui concerne l'ennemi et donc les forces de l'ennemi ?

10 R. [09:46:06] Affirmatif.

11 Q. [09:46:09] Alors, un autre facteur à prendre en compte serait l'avantage...
12 l'éventuel avantage stratégique dont pourrait disposer l'ennemi ?

13 R. [09:46:37] Affirmatif.

14 Q. [09:46:46] Un troisième facteur serait le niveau d'équipement de l'ennemi, au
15 moins en termes de quantité d'armes et de munitions par rapport à vos propres
16 forces, n'est-ce pas ?

17 R. [09:47:14] Oui, selon la source de renseignement.

18 Q. [09:47:22] Et il y a aussi l'autre facteur dont vous nous avez parlé, c'est-à-dire les
19 types d'armes employés par l'ennemi, n'est-ce pas ?

20 R. [09:47:49] Affirmatif.

21 Q. [09:47:52] J'ai expliqué que cette décision, dans votre cas, était du ressort...

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:48:16] Veuillez expurger cela, s'il vous plaît.

23 Q. [09:48:41] Donc, vous nous avez expliqué qu'en ce qui concerne le BASA, c'était
24 une décision qui était du ressort de Dadi, puisqu'il était chef de corps. Et, lorsqu'il
25 prenait sa décision, il la prenait en ayant absolument toutes les informations
26 disponibles à sa disposition, n'est-ce pas ?

27 R. [09:48:54] Affirmatif.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:49:04] J'aimerais que nous passions à huis clos

1 partiel, s'il vous plaît, pour la question suivante, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:12] Passons à huis
3 clos partiel.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 49)*

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 9 h 55*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:55:51] Nous sommes en audience publique,

21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:57] Maître O'Shea.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:55:59]

24 Q. [09:56:01] Pouvez-vous nous donner une date approximative pour cet... en ce qui

25 concerne cet incident ? Essayez de vous le rappeler.

26 R. [09:56:14] Après le deuxième tour.

27 Q. [09:56:36] (*Début d'intervention non interprétée*) (*Intervention en français*) « Après cet

28 incident, la surveillance était très accrue » (*interprétation*) Alors, pourriez-vous nous

1 expliquer pourquoi vous avez dit cela et ce que cela veut dire ?

2 R. [09:56:49] On a demandé aux hommes d'être un peu plus vigilants, d'être très
3 vigilants maintenant, parce que c'était... ça faisait honte, quoi, que des... qu'on puisse
4 venir nous prendre des... des... des armes comme ça. Ça veut dire que les gens
5 n'étaient pas vraiment aux aguets, ils n'étaient pas vraiment bien sur leur poste.

6 Q. [09:57:17] Et vous parlez du FAFN ; alors, pour le compte rendu, on a déjà
7 entendu cette expression, mais pourriez-vous pour le compte rendu nous expliquer
8 ce que signifie le « FAFN » ?

9 R. [09:57:34] C'est les Forces armées des... des Forces nouvelles.

10 Q. [09:57:50] Donc, à l'époque — en tout cas, d'après ce que vous avez vu —, y
11 avait-il des forces actives opérant depuis l'hôtel du Golf, donc des forces armées
12 actives ?

13 R. [09:58:19] Oui, il y avait des... enfin, des rebelles, ils... étaient... étaient là-bas.

14 Q. [09:58:29] Et ils étaient armés ?

15 R. [09:58:32] Bien sûr.

16 Q. [09:58:45] Et le blocus avait pour but de les empêcher de sortir avec leurs armes
17 pour attaquer ; c'est ça ?

18 R. [09:58:58] Affirmatif.

19 Q. [09:59:00] Y a-t-il eu des tentatives de sortie de leur part, armés ?

20 R. [09:59:08] Non.

21 Q. [09:59:28] Lorsque vous répondiez aux questions de l'Accusation, vous avez parlé
22 de certains véhicules 4x4 qui vous avaient été livrés et vous avez dit qu'il y avait des
23 autocollants qui avaient dû être enlevés.

24 R. [10:00:08] Affirmatif.

25 Q. [10:00:11] Alors, pour ce qui est de la provenance de ces véhicules, ce que vous
26 savez à ce sujet se fonde sur ce que quelqu'un vous a dit, n'est-ce pas ?

27 R. [10:00:26] Les deux personnes qui sont allées récupérer les véhicules, plus le...
28 l'officier du service technique.

1 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:01:04] Excusez-moi, excusez-moi.

3 Q. [10:01:26] J'aimerais afficher un document pour que vous puissiez le consulter.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : CIV-D15-0004-1924. C'est un document public.

5 M. MacDONALD (interprétation) : [10:01:56] Et à quel onglet se trouve-t-il, parce
6 que, malheureusement, ils ne sont pas par ordre de numéro ou de cote ERN ?
7 Puisqu'il n'y a pas eu d'accord entre les parties.

8 Merci, Monsieur le Président.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 M^e O'SHEA (interprétation) :

11 Q. [10:02:54] Alors, il va vous être difficile de travailler sur ce document à partir de
12 l'écran. Donc, je vais vous donner une... un exemplaire vierge du document.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:03:08] Est-ce que ce... cet exemplaire papier pourrait
14 être montré à M. MacDonald avant d'être présenté au témoin ?

15 M. MacDONALD (interprétation) : [10:03:25] Pas de problème, pas de problème.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:03:35]

18 Q. [10:03:36] Donc, regardez la première page de ce document. Alors, il s'agit du
19 Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire. Et dans la deuxième colonne, vers
20 la fin de la deuxième... le bas — et je cite en français *(intervention en français)* « Décret
21 n° 2014-11 du 14 janvier 2014 portant promotion à titre exceptionnel d'officiers des
22 armes des... des Forces républicaines de Côte d'Ivoire ».

23 *(Interprétation)* Donc, il s'agit d'un document qui porte la date de l'année 2014, qui a
24 trait à des promotions. Et je me demande si vous auriez l'amabilité de prendre un
25 certain temps... prenez votre temps pour regarder, consulter ce document et
26 pourriez-vous, ainsi, dire aux juges de la Chambre s'il y a des noms de personnes
27 que vous reconnaissez, donc des personnes qui travaillaient au BASA au... en même
28 temps que vous et pendant les événements ?

1 M. MacDONALD (interprétation) : [10:05:05] Excusez-moi de vous interrompre,
2 parce que vous parlez du décret n° 2014-11 ; c'est cela ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:15] Oui.

4 M. MacDONALD (interprétation) : [10:05:16] Pas le... Pas le... Pas le suivant, le
5 « 2014-12 » ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:19] Ou le précédent,
7 « 2014-10 ».

8 M. MacDONALD (interprétation) : [10:05:21] Vous savez, il y a beaucoup de noms
9 sur cette page, mais tout un chacun peut voir que pour le décret 2014-11, il n'y a que
10 deux noms.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:05:36] Je remercie M. MacDonald qui a tout à fait
12 raison.

13 Q. [10:05:43] Donc, troisième colonne, en fait, et vous voyez, il est indiqué
14 (*intervention en français*) « Décret n° 2014-12, du 14 janvier 2014, parlant d'inscription
15 au tableau d'avancement d'officiers d'active des Forces républicaines de Côte
16 d'Ivoire pour l'année 2014 et promotion au titre des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e trimestres. »

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:17] Est-ce que vous
18 pourriez recommencer à lire cette citation ? Et dites-nous où commence la dite
19 citation.

20 Merci.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:06:29] Donc — je cite en français : (*intervention en*
22 *français*) « Décret n° 2014-12, du 14 janvier 2014, parlant d'inscription au tableau
23 d'avancement d'officiers d'active des Forces républicaines de Côte d'Ivoire pour
24 l'année 2014 et promotion au titre des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e trimestres. » (*Interprétation*) Je
25 pense que c'est « trimestre » qui est écrit. Fin de la citation.

26 Q. [10:07:32] Donc, regardez les noms pour ce décret. Et je suppose que vous avez eu
27 déjà la possibilité de consulter la liste des noms, maintenant. Est-ce qu'il y a des
28 noms que vous reconnaissez ? Est-ce qu'il s'agit de personnes... Est-ce que vous

1 reconnaissez des noms de personnes qui faisaient partie du BASA au moment des
2 événements ?

3 R. [10:08:04] Affirmatif.

4 Q. [10:08:12] Donc, pourriez-vous... ou peut-être, non. Je vais procéder comme
5 suit : si je commence...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:08:33] Excusez-moi,
7 vous parlez de 34 noms, c'est ça, deux plus 13, plus... ?

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:08:41] Non, non, non, non, non, il s'agit des noms
9 qui figurent dans le décret que je viens de citer.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:08:49] Ah, la dernière
11 colonne alors ! Allez, bien, nous allons nous concentrer sur cela.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:08:56] Non, non, je ne souhaite surtout pas prêter à
13 confusion, il n'y a aucune... ce n'est... aucun motif ou blitz de stratégie.

14 M. MacDONALD (interprétation) : [10:09:03] Oui, oui, mais le décret, il se poursuit
15 sur la page suivante. Tout le monde voit qu'il s'agit des unités, gendarmerie, FDS, et
16 cetera. C'est divisé suivant les unités. Donc, là, je... je suis en train de... de révéler.
17 Donc, le document est public, de toute façon. Donc, il serait peut-être très utile pour
18 le dossier de l'espèce que nous fassions référence aux pages en donnant leur cote
19 ERN. Donc, si nous passons aux pages suivantes, est-ce que mon contradicteur
20 pourrait, peut-être, nous donner la page en question pour que nous puissions la
21 retrouver, parce que la première D15-0004-1924 et puis, ensuite, cela suit un ordre de
22 numérotation au lieu de dire « deuxième page, troisième page » ?

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:09:59] Bien.

24 Q. [10:10:18] Donc, CIV-D15-0004-1924, à savoir la première page du document.
25 Est-ce que vous reconnaissez des noms sur cette page, Monsieur le témoin ? Et je
26 parle de la quatrième colonne.

27 R. [10:10:27] Pas sur la... Pas sur la première page.

28 Q. [10:10:31] Bien.

- 1 Donc, nous allons donc passer à la page suivante, la page 1925, première colonne.
- 2 Est-ce que vous reconnaissez des noms sur cette... dans cette première colonne ?
- 3 R. [10:11:03] Affirmatif.
- 4 Q. [10:11:05] Lesquels ?
- 5 R. [10:11:07] Le... le premier.
- 6 Q. [10:11:12] Donc, Boa Rodrigue Albéric Kouassi ; c'est celui-ci ?
- 7 R. [10:11:21] Affirmatif.
- 8 Q. [10:11:25] Donc, il a été promu au grade de lieutenant ? Et d'après ce que vous
- 9 savez, que faisait-il ou quelle était sa fonction pendant les événements ?
- 10 R. [10:11:44] Au... au grade de capitaine, pas au grade de lieutenant.
- 11 Q. [10:12:24] Donc, vous nous dites qu'il a été promu au grade de capitaine en 2014,
- 12 c'est cela ?
- 13 R. [10:12:31] Oui, c'est ce qui est écrit : de lieutenant au grade de capitaine.
- 14 Q. [10:12:35] Donc, quelle était sa position pendant les événements ? Quelle était sa
- 15 position pendant les événements ?
- 16 R. [10:12:49] Il avait... il avait d'abord occupé le poste d'officier adjoint, et après, je
- 17 crois, il était à la BCS.
- 18 Q. [10:13:09] Est-ce que vous connaissez son appartenance ethnique, peut-être ?
- 19 R. [10:13:15] Affirmatif.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:20]
- 21 Q. [10:13:20] Ben, dites-nous. Dites-nous, alors, quelle est son appartenance ethnique.
- 22 R. [10:13:25] Il est agni, agni d'Abengou... d'Abengourou.
- 23 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:13:40]
- 24 Q. [10:13:41] Et quel groupe... de quel groupe il s'agit, alors ?
- 25 R. [10:13:44] Akan.
- 26 Q. [10:13:53] Oui.
- 27 Et est-ce que vous reconnaissez d'autres noms dans cette première colonne ?
- 28 R. [10:14:04] Négatif.

1 Q. [10:14:20] Et pour que tout soit bien clair : cette personne, Boa Rodrigue, il
2 travaillait au BASA pendant les événements, n'est-ce pas ?

3 R. [10:14:43] Affirmatif.

4 Q. [10:14:45] Donc, dans la deuxième colonne, maintenant, toujours... nous sommes
5 toujours sur la même page, la page 1925, est-ce que vous reconnaissez des noms
6 dans cette deuxième colonne ?

7 R. [10:15:16] Affirmatif.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:15:46]

9 Q. [10:15:45] Lequel ou lesquels ? Ça va être la question suivante, Monsieur.

10 R. [10:15:52] En fait, lui, il n'était pas... il n'était pas... si vous... si vous... il n'était
11 pas... enfin, je le connais (*phon.*)... il n'était pas du... il n'était pas du BASA pendant
12 les événements. Après, il est... il est venu. Je ne sais pas si ça... si ça correspond à
13 votre réponse (*sic*).

14 R. [10:16:16] Oui, mais vous... nous ne savons toujours pas à qui vous faites
15 référence, Monsieur.

16 R. [10:16:23] Koné Kémien, qui est venu après. Koné Kémien.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:16:33] Et quel... quel est
18 son numéro sur la liste.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:16:38] C'est au grade de lieutenant-colonel, le
20 numéro 1, les commandants, et puis ensuite, c'est le numéro 1, me semble-t-il.

21 Q. [10:16:48] C'est bien cela, Monsieur, n'est-ce pas ?

22 R. [10:16:52] Affirmatif.

23 Q. [10:16:58] Donc, pour ce qui est des personnes qui faisaient partie du BASA...

24 Ah non... Vous vouliez dire quelque chose, Monsieur ?

25 Pour ce qui est des personnes qui faisaient partie du BASA pendant les événements,
26 est-ce qu'il y a quelqu'un que vous reconnaissez dans la deuxième colonne ?

27 R. [10:17:14] Si, si. Kouassi Kouassi Jean Bruno, au grade de commandant.

28 Q. [10:17:31] Il s'agit donc de la liste des capitaines, donc il a été promu au rang de...

- 1 au grade, plutôt, de lieutenant-colonel, c'est ça ?
- 2 R. [10:17:42] Commandant. Commandant. Il était...
- 3 Q. [10:17:50] (*Intervention en français*) Au grade de commandant. (*Interprétation*)
- 4 D'accord, oui.
- 5 Et quel était son poste pendant les événements ?
- 6 R. [10:18:03] Chef BEOI — BEOI, Bureau emploi opérations instructions.
- 7 Q. [10:18:27] Et est-ce que vous savez à quel groupe ethnique il appartenait ?
- 8 R. [10:18:37] Il est baoulé.
- 9 Q. [10:18:49] Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre dans cette colonne ?
- 10 R. [10:19:01] Négatif.
- 11 Q. [10:19:06] Donc, si nous passons à la troisième colonne, toujours sur la page 1925,
- 12 est-ce que vous reconnaissez quelqu'un du BASA au moment des événements dans
- 13 cette troisième colonne ?
- 14 R. [10:19:25] Affirmatif.
- 15 Q. [10:19:33] Et de qui s'agit-il ?
- 16 R. [10:19:36] Tago Nado Patrice.
- 17 Q. [10:19:43] Tago Nado Patrice, le numéro 15, c'est cela ?
- 18 R. [10:19:50] Affirmatif. Affirmatif.
- 19 Q. [10:19:52] Donc, un lieutenant qui a été promu au grade de capitaine ?
- 20 R. [10:19:58] Affirmatif.
- 21 Q. [10:20:04] Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre dans cette troisième colonne que
- 22 vous... que vous reconnaissez ?
- 23 R. [10:20:20] Négatif.
- 24 Q. [10:20:37] Donc, si nous passons à la quatrième colonne, toujours de la page 1925,
- 25 donc la même page, est-ce que vous reconnaissez le nom de quelqu'un faisant partie
- 26 du BASA pendant les événements ?
- 27 R. [10:21:09] Négatif.
- 28 Q. [10:21:18] Et dans cette quatrième colonne, toujours, est-ce que vous reconnaissez

1 le ou les noms de personnes... de rebelles, de personnes qui faisaient partie des
2 rebelles pendant les événements ?

3 R. [10:21:39] Affirmatif.

4 Q. [10:21:44] Et de qui s'agit-il ?

5 M. MacDONALD (interprétation) : [10:21:50] Avant de poursuivre, Monsieur le
6 Président, pour des raisons de mesures de protection, je souhaiterais que nous
7 passions très rapidement à huis clos partiel pour que je puisse vous fournir une
8 explication et, ensuite, nous repasserons en audience publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:22:10] Bien, nous allons
10 passer à huis clos partiel.

11 *(Passage en huis clos partiel à 10 h 22)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 10 h 23*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:23:26] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:23:34] Merci.

7 Maître O'Shea.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:23:42] Voilà ce que je vais faire, je vais poursuivre
9 et, ensuite, nous arrondirons les angles.

10 Q. [10:23:58] Donc, est-ce que vous pouvez répondre aux... à la question que je vous
11 ai posée, Monsieur ? Est-ce que vous reconnaissez des personnes faisant partie des
12 rebelles dans la quatrième colonne ?

13 M. MacDONALD (interprétation) : [10:24:11] Vous voulez parler d'anciens membres
14 du BASA, pas de... pas de rebelles ?

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:24:19] Non, je... je dis et j'entends ce que j'ai dit.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:24:26] Oui, c'est logique.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:24:34]

18 Q. [10:24:34] Donc, qui est-ce que vous reconnaissez maintenant, Monsieur le
19 témoin ?

20 R. [10:24:41] Mais qui ne... il ne faisait pas partie du BASA.

21 Q. [10:24:48] Non, non, non, non, non. C'est une question différente, maintenant.
22 Vous nous avez déjà dit que vous ne connaissiez personne ou vous ne reconnaissiez
23 le nom de personne faisant partie du BASA dans cette quatrième colonne. Alors,
24 maintenant, j'aimerais savoir si vous reconnaissez le nom ou les noms de personnes
25 par les rebelles dans cette quatrième colonne.

26 R. [10:25:11] Le grade de lieutenant-colonel, les commandants Kone Zakaria,
27 numéro 7, et le commandant Ouattara Issiaka, numéro 8.

28 Q. [10:25:34] Et que pouvez-vous nous dire au sujet du rôle de M. Kone Zakaria

1 pendant les événements ?

2 R. [10:25:46] Je ne le connais pas, donc, je... je... je ne pourrais pas vous dire quelque
3 chose sur lui.

4 Q. [10:25:54] Donc, la seule chose que vous saviez, c'était que c'était un dirigeant des
5 rebelles ; c'est ça ?

6 R. [10:26:00] Affirmatif.

7 Q. [10:26:13] Et que savez-vous au sujet de Ouattara Issiaka et du rôle qu'il a joué
8 pendant les événements ?

9 R. [10:26:22] Mais c'est la même chose, c'étaient des rebelles.

10 Q. [10:26:42] Et est-ce que vous savez si M. Ouattara Issiaka est l'adjoint de
11 quelqu'un de nos jours ?

12 R. [10:27:00] Affirmatif, il est le... il est l'adjoint... commandant second de la GR.

13 Q. [10:27:20] Après les événements, est-ce que vous savez si Ouattara Issiaka a été
14 accusé de crimes ? Et est-ce qu'il y a eu des poursuites contre lui ?

15 R. [10:27:41] Non, je ne sais pas. Je ne sais pas.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:28:08] Est-ce que nous pouvons passer à huis clos,
17 Monsieur le Président ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:12] Vous voulez dire
19 huis clos ou huis clos partiel ?

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:28:17] Non, non, huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:21] Bien.

22 Huis clos partiel.

23 *(Passage en huis clos partiel à 10 h 28)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (*Passage en audience publique à 10 h 29*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:29:36] Nous sommes, maintenant, en
18 audience publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:29:47] Maître O'Shea.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:29:49]

21 Q. [10:29:49] Si nous passons à la page suivante, à la page 1926, est-ce que vous
22 connaissez quelqu'un à la première colonne, qui... quelqu'un qui aurait... qui faisait
23 partie du BASA ?

24 R. [10:30:16] Négatif.

25 Q. [10:30:52] Et dans la deuxième colonne ?

26 R. [10:31:25] Affirmatif.

27 Q. [10:31:29] Et de qui s'agit-il ?

28 R. [10:31:32] Hobbah Koffi Eric, mais il n'était pas... lui n'était pas au BASA, il était...

1 comment on appelle ça, à Yamoussoukro, au... au détachement Yamoussoukro,
2 centre des opérations. Il n'était pas au BASA, il était à Yamoussoukro... à
3 Yamoussoukro.

4 Q. [10:32:18] Pour le compte rendu, il s'agit donc des capitaines qui ont été promus
5 au grade de commandant, et nous avons le numéro quatre : Hobbah Koffi Eric ; c'est
6 cela ?

7 R. [10:32:42] Affirmatif, affirmatif. Mais comme je dis, il était... lui, il était du BASS,
8 mais comme le BASS était dirigé par le BASA, comme on a dit au début...

9 Q. [10:32:48] Ja.

10 R. [10:32:49] ... mais il n'était pas au BASA, il n'avait... il... il venait quelques...
11 quelques rares fois. Mais, sinon, il était détaché au... au... à Yamoussoukro. Il n'était
12 pas avec nous.

13 Q. [10:33:03] Quel est son groupe... son appartenance ethnique ?

14 R. [10:33:08] Il est baoulé.

15 Q. Passons, maintenant, à la troisième colonne, sur la page... enfin, la même page. Je
16 vais vous demander de faire à nouveau la même chose. Donc, page 1926, est-ce que
17 vous reconnaissez des noms ?

18 R. [10:33:38] Négatif.

19 Q. [10:33:57] Quatrième colonne de la même page, toujours la même chose :
20 reconnaissez-vous des noms ?

21 R. [10:34:23] Négatif.

22 Q. [10:34:40] Passons à la page suivante, la 1927.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:46] De combien de
24 pages dispose ce document ?

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:34:50] Encore deux pages. Nous sommes à
26 l'avant-dernière.

27 Q. [10:34:57] Première colonne ?

28 R. [10:35:20] Négatif.

- 1 Q. [10:35:26] Et qu'en est-il de la deuxième colonne ?
- 2 R. [10:35:31] Affirmatif.
- 3 Q. [10:36:14] Il s'agit de qui ?
- 4 R. [10:36:19] Hobbah Koffi Eric et Kouassi Jean-Bruno. Enfin, c'était déjà dit.
- 5 Q. [10:36:32] En effet.
- 6 M. MacDONALD (interprétation) : [10:36:35] Nous pourrions peut-être avoir les
- 7 numéros ?
- 8 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:36:40] Il les a déjà donnés. Donc, je ne pense pas
- 9 qu'on ait besoin de s'acharner.
- 10 Q. [10:36:51] Troisième colonne ?
- 11 R. [10:37:41] Affirmatif.
- 12 Q. [10:37:43] Il s'agit de qui ?
- 13 R. [10:37:46] Du numéro 14, William Koiho Sam ; numéro 18, Boa Rodrigue Albéric
- 14 — j'avais déjà dit ça aussi.
- 15 Q. [10:38:03] En effet. Et le numéro 14, Williams Kotho (*phon.*) Sam.
- 16 R. [10:38:12] Koiho. Koiho. Williams Koiho.
- 17 Q. [10:38:12] Koiho. Merci beaucoup. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 18 Donc, Williams Koiho Sam, numéro 14, passant de lieutenant à capitaine.
- 19 Et son appartenance ethnique ? Désolé.
- 20 R. [10:38:34] Il est appollonien. Appollo, Appollo.
- 21 Q. [10:38:45] Et quel était son grade et ses fonctions au cours des événements ?
- 22 R. [10:38:57] Lieutenant. Il était adjoint à la... au commandant 1^{re} batterie.
- 23 Q. [10:39:16] Quatrième colonne ? Même exercice.
- 24 R. [10:39:52] Affirmatif. Le numéro 49, Tago Nado Patrice.
- 25 Q. [10:40:00] Merci. Et vous en avez déjà parlé, d'ailleurs.
- 26 Dernière page — 1928. Il y a fort heureusement moins de noms, mais, par souci
- 27 d'exhaustivité, pouvez-vous nous dire si vous reconnaissez des noms sur cette
- 28 dernière page ?

1 R. [10:40:37] Négatif.

2 Q. [10:40:50] Après avoir parcouru les noms qui se trouvent sur ce document,
3 avez-vous reconnu le nom de personnes qui, pendant les événements, « a » été
4 considéré comme étant un espion ?

5 R. [10:41:18] Négatif.

6 Q. [10:41:40] Alors, parmi les sept officiers du BASA au cours de la période
7 postélectorale, combien sont encore dans les rangs des forces armées aujourd'hui ?
8 C'était pas sept, c'était dix, donc il y en avait dix. Combien sont encore dans l'armée
9 aujourd'hui ?

10 R. [10:42:11] Tous, sauf un, le chef de corps.

11 Q. [10:42:32] Très bien. Merci. Nous pouvons passer à autre chose.

12 L'Accusation vous a montré une photo, CIV-OTP-0048-7557.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:43:35] Pourrions-nous à nouveau afficher ce... cette
14 photo, s'il vous plaît ?

15 M. MacDONALD (interprétation) : [10:43:40] Je tiens juste à rappeler à mon confrère
16 que la photo est confidentielle.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:43:47] Oui, confidentielle.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:44:21] Pourriez-vous, s'il vous plaît,
19 vérifier s'il s'agit bien du document 0048-1551 ?

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:44:34] C'est le problème d'être dans une équipe
21 mixte franco-anglaise : on n'écrit pas les « 7 » de la même façon. En fait, il s'agit du
22 document... du document 7557, n'est-ce pas ?

23 M. MacDONALD : [10:44:55] De toute façon... elle était de toute façon à l'écran. On
24 va bien voir si c'est la photo dont il s'agit.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:45:05] Oui, c'est à l'écran. On va voir.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:07] Oui, eh bien, c'est
27 bien ce qui a été annoncé, avec le vrais... les vrais chiffres.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:45:11] C'était bien des « 7 », donc il y a vraiment

1 une grande... tout un... tout un fossé entre les Français et les Anglais, visiblement,
2 surtout lorsqu'il s'agit de l'écriture des « 7 ».

3 Q. [10:45:22] Enfin, passons à autre chose. Donc, on a quatre personnes sur cette
4 photo.

5 Donc, on voit un Blanc, à... le deuxième à gauche. Donc, je vous demande... On voit
6 le... une personne qui est blanche et qui est le plus à droite. Sur son épaule gauche, il
7 a un insigne. Que représente cet insigne ?

8 R. [10:46:03] Le... l'insigne du drapeau de la France.

9 Q. [10:46:11] Est-ce le même symbole que celui que l'on voit sur l'autre Blanc qui est
10 juste à côté de lui ?

11 R. [10:46:20] Affirmatif.

12 Q. [10:46:35] Alors, en ce qui concerne les inspecteurs des Nations Unies, combien y
13 en avait-il, d'après vous, d'après ce que vous savez ?

14 R. [10:46:46] Ben, ils venaient avec des véhicules, donc je ne peux pas donner le... de
15 nombre exact, parce que quand ils viennent, il y a... il y a plusieurs... ceux... ceux
16 qui viennent au garage... comment on appelle ça... au garage fermé, il y a d'autres
17 qui sont au magasin d'armes.

18 Q. [10:47:15] En... Alors, par... En ce qui concerne les équipes des Nations Unies,
19 enfin, non, non, ce ne sont pas des... du personnel des Nations Unies, mais en ce qui
20 concerne plutôt, disons, les représentants des Nations Unies — mais du point de vue
21 militaire — que vous avez rencontrés, combien d'entre eux venaient des forces
22 françaises ?

23 R. [10:47:45] Ben, je ne sais pas. Je ne sais pas. Je ne sais pas. Je ne me rappelle pas.

24 Q. [10:47:58] Les soldats français qui étaient présents lors des événements
25 postélectoraux, d'après les informations dont vous disposiez à l'époque, étaient-ils
26 en train d'aider les rebelles ?

27 R. [10:48:16] Affirmatif. C'est ce qu'on nous avait dit.

28 Q. [10:48:22] Et comment... comment aidaient-ils les rebelles, par quels moyens ?

1 R. [10:48:31] Ben, on nous disait qu'ils fournissaient des armes.

2 Q. [10:48:56] Donc, à part les inspecteurs des Nations Unies, à quelle autre occasion
3 avez-vous vu des soldats français lors de vos missions ?

4 R. [10:49:11] Je n'en ai pas vu. Pendant les missions, c'est... on rencontrait souvent
5 les gens de... de l'ONU. En fait, le véhicule UN, là, c'est bien... c'est bien marqué.

6 Q. [10:49:27] Avez-vous vu des... du personnel des Nations Unies qui s'était...
7 accompagné de rebelles ou mélangé à des rebelles au cours de ces missions ?

8 R. [10:49:46] Non.

9 Q. [10:49:49] D'après ce que vous avez entendu parler à propos des missions de la
10 BASA, avez-vous entendu parler de Blancs qui auraient combattu aux côtés du
11 Commando invisible ?

12 R. [10:50:11] Non, non. Non.

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:50:48] J'en ai terminé avec cette photographie.
15 Merci beaucoup.

16 Q. [10:51:20] Il y a eu quelques affrontements autour de la RTI, n'est-ce pas ?

17 R. [10:51:31] Affirmatif, oui.

18 Q. [10:51:34] Savez-vous pourquoi la RTI était aussi importante aux yeux des
19 rebelles ?

20 R. [10:51:46] Comme tout truc, la RTI, c'est la... c'est... c'est la télévision, et
21 s'emparer de la télévision, c'est forcément un gros coup. Voilà pourquoi nous
22 protégeons la télévision.

23 Q. [10:52:07] Donc, à part... à part les forces de l'État, pourquoi est-ce qu'on avait si
24 peur que les rebelles prennent la télévision ? Quelles étaient les conséquences d'une
25 telle capture ?

26 R. [10:52:26] Vous-même, vous parlez de télévision, vous savez que c'est un... c'est
27 un puissant média, parce qu'avec la télévision, on peut diffuser beaucoup de choses,
28 on peut parler de beaucoup de choses.

1 Q. [10:52:48] Est-ce que vous êtes en mesure de... d'estimer le nombre de...
2 d'affrontements qui ont eu lieu autour de la RTI lors de la période postélectorale ?

3 R. [10:53:09] Deux ou trois.

4 Q. [10:53:16] Lorsque les forces armées se sont rendues à la RTI, lorsque le BASA est
5 allé à la RTI, quelles instructions ont été données au cas où il y aurait des... une
6 attaque ?

7 R. [10:53:54] C'est évident, c'est de riposter. On doit... On devait défendre. On devait
8 défendre. Donc, la défense exige qu'on riposte. Si on vous attaque, vous ripostez.

9 Q. [10:54:08] Et dans quelles circonstances vous a-t-on donné pour consigne de tirer
10 en l'air ?

11 R. [10:54:20] Je ne vois pas de quoi vous parlez, parce que, là, vous parlez d'attaques.
12 On vient... Nous sommes postés... Nous sommes postés... Nous avons un poste à
13 défendre. Si des gens arrivent vers nous, qu'ils nous tirent, là, dessus, ben, on ne va
14 pas tirer en l'air, on ne va pas... on ne va pas... c'est évident, on ne va pas tirer en
15 l'air ou bien on ne va pas... chose ou les regarder nous tirer, là, dessus. On va
16 forcément réagir, répliquer.

17 Q. [10:54:48] Bien sûr. Bien sûr.

18 Mais à part les attaques, à part pendant les attaques, dans quelles circonstances vous
19 a-t-on donné pour consigne de tirer en l'air ?

20 R. [10:55:01] Ben, quand on partait à Abobo, au niveau de... parce que c'était... vous
21 savez, ce n'est pas éclairé au niveau de... de... de l'université Abobo Adjamé. De
22 l'université Abobo Adjamé jusqu'à Anador, la route ne... n'est pas éclairée là-bas.

23 Q. [10:55:33] Je voudrais faire référence au paragraphe 132 de votre déclaration.

24 Vous parlez des affrontements à la RTI, et voici ce que vous dites — et je vais citer en
25 français : (*intervention en français*) « Le chef de corps Dadi disait que si ça débordait,
26 on peut tirer en l'air. » Qu'est-ce que vous voulez dire ?

27 R. [10:56:09] Peut-être que dans la... Excusez, hein, peut-être que c'est dans la
28 retranscription que ça a été mal... mal... mal truc. Sinon, tirer en l'air, je ne

1 comprends pas.

2 M. MacDONALD (interprétation) : [10:56:20] Pour donner des repères au témoin, il
3 faut quand même être juste, il faut lui donner le contexte, le contexte au cours
4 duquel il a répondu ainsi et de quel incident on parlait, pour qu'il se souvienne
5 mieux.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:56:39] Écoutez, le témoin lui-même ne fait pas
7 référence à l'incident, mais je peux donner plus de contexte, je vais lire la phrase
8 précédente.

9 M. MacDONALD (interprétation) : [10:56:54] Non, vous pouvez lire la totalité du
10 paragraphe.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:56:59] Je vais lire la phrase précédente.

12 M. MacDONALD (interprétation) : [10:57:02] J'aimerais demander que le témoin
13 puisse avoir quelques éléments pour pouvoir se repérer parce que le témoin est
14 parfaitement capable de se repérer lorsqu'on lui donne des éléments suffisants.

15 Regardez au paragraphe 132, il n'y a qu'un seul incident de ce type qui est nommé.
16 Alors, on comprend bien qu'il y a sans doute eu d'autres attaques à d'autres
17 moments contre la RTI, mais, là, on parle d'une bien spécifique. Et la réponse
18 demande à ce que l'on lui précise quel est l'incident.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:57:40] Je ne vais pas demander... L'Accusation n'a
20 pas le droit de me demander de lire un paragraphe entier. Je peux parfaitement
21 donner un peu de contexte en lisant la phrase précédente... qui précède celle que je
22 viens de lire. Si ça ne suffit pas au témoin, eh bien, je laisserai tomber. Et si
23 M. MacDonald souhaite absolument revenir sur le sujet, il le fera lors des questions
24 supplémentaires.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:58:01] Eh bien, alors,
26 qu'allez-vous lire ?

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:58:05] Le paragraphe 132, je commence à la ligne 5.
28 Et je cite en français : *(intervention en français)* « Lorsqu'il y a des marches, on nous

1 disait d'aller sécuriser des sites. On nous donne des sites qu'on sécurise. Le chef de
2 corps Dadi disait que si ça déborde, on peut tirer en l'air. » (*Interprétation*) Fin de
3 citation.

4 Q. [10:58:52] Est-ce que vous... cela vous permet de vous repérer un petit peu et de
5 vous rappeler tout ce que vous avez dit, ou est-ce que c'était...

6 R. [10:59:03] O.K. Oui.

7 Q. [10:59:04] Il se peut que ce soit une erreur, en effet, de retranscription, dites-le-
8 nous ; vous vous en souvenez, maintenant ?

9 R. [10:59:11] Parce que comme vous m'avez posé la question, c'était dans l'attaque.
10 Donc, moi, je suis toujours dans... dans la même idée que vous, dans l'attaque, parce
11 que vous ne m'avez pas dit que vous changez de questions ou bien vous ne m'avez
12 pas précisé, en fait, (*inaudible*). Je répondais en fonction de ce que vous avez dit.

13 Q. [10:59:26] C'est absolument de ma faute, et j'en suis désolé. J'aurais dû vous
14 expliquer que je ne parlais plus d'attaques mais d'autre chose. J'aurais dû être plus
15 explicite. Mais bon...

16 Donc, pouvez-vous nous expliquer alors cette consigne de Dadi : il donne pour
17 instruction de tirer en l'air lorsque ça déborde ?

18 R. [10:59:50] Affirmatif, parce que, comme je vous ai dit, on a... nos armes étaient un
19 peu plus... quand on tire, par exemple, une 12.7 ou bien... enfin, une 12.7, parce que,
20 très souvent, avec... c'est avec les 12.7. Quand vous tirez, c'est sûr que les personnes
21 qui sont à côté, le bruit que ça va se faire, ce sont des armes de... ça peut être
22 dissuasif. Le bruit que ça va se faire, c'est sûr que les... la population va plus... va
23 chercher à... à s'enfuir. Voilà. C'était dans cette optique-là.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [11:00:21] Il est 11 heures.

25 M^e O'SHEA (*interprétation*) : [11:00:23] Mais je n'en ai plus pour très longtemps. On
26 peut faire prendre... faire la pause quand même. Pendant la pause, je vais réfléchir
27 à... à ce qui me reste à... à couvrir, mais je n'aurai plus beaucoup de... besoin de
28 beaucoup de temps.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:40] Beaucoup de
2 temps, c'est-à-dire ?
- 3 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:00:44] Une demi-heure, pas plus.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:46] Bien, bien, bien.
5 Très bien.
- 6 Merci.
- 7 M. L'HUISSIER : [11:00:53] Veuillez vous lever.
8 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*
9 *(L'audience est reprise en public à 11 h 36)*
- 10 M. L'HUISSIER : [11:36:12] Veuillez vous lever.
11 Veuillez vous asseoir.
12 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:37] Oui, Maître
14 O'Shea.
15 Bonjour à tout le monde à nouveau.
16 Maître O'Shea, je vous en prie, reprenez.
- 17 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:36:50] Merci, Monsieur le Président, Madame,
18 Monsieur les juges.
- 19 Q. [11:37:02] Alors, j'aimerais vous poser quelques questions au sujet des
20 commandants supérieurs, mais vers la fin.
21 Est-ce que vous savez quand Kassaraté a fait défection ?
- 22 R. [11:37:30] Bon, je me rappelle pas tellement bien, mais il était... il avait été dit qu'il
23 avait fait défection, il est revenu dire que non. Et puis, après, bon, je ne me
24 rappelle... trop bien la date, en tout cas.
- 25 Q. [11:37:47] Mais est-ce qu'il avait fait défection ou est-ce qu'il avait fait défection ?
- 26 R. [11:37:56] On a entendu dire qu'il avait fait défection ; après, lui-même a dit qu'il
27 n'avait pas fait défection.
- 28 Q. [11:38:06] Est-ce qu'il a cessé d'assumer ses fonctions, en fait ?

1 R. [11:38:18] Bon, je ne sais pas, comme c'est... les... les gendarmes, bon, on ne
2 s'occupe pas tellement bien d'eux, hein. Donc, je... je ne sais pas trop.

3 Q. [11:38:27] O.K. ?

4 R. [11:38:28] Oui.

5 Q. [11:38:34] Et quand est-ce que le général Mangou a fait défection, lui ?

6 R. [11:38:49] Je n'ai pas la date exacte.

7 Q. [11:39:08] Peut-être que vous pourriez situer cela par rapport aux événements, par
8 exemple ?

9 R. [11:39:19] Bien avant que le... je crois, bien avant que le... le Président soit... soit
10 arrêté.

11 M. MacDONALD (interprétation) : [11:39:51] Excusez-moi, mais je voudrais juste
12 signaler que le compte rendu d'audience en français ne fonctionne pas. Alors, bien
13 sûr, nous pouvons, tout à fait, suivre sur le compte rendu d'audience en anglais. Et
14 le témoin qui s'exprime en français.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:40:13]

16 Q. [11:40:15] Et lorsque vous dites bien avant l'arrestation du Président Gbagbo,
17 est-ce que vous situez cela avant ou après la bataille d'Abidjan ?

18 R. [11:40:45] Il faut que je me souviene, hein, parce que, franchement, là, je... je ne
19 vois plus trop bien... enfin, les... les périodes et tout ça, ça...

20 Q. [11:40:53] Oui, oui, non, je comprends tout à fait.

21 Mais qu'en est-il de Detoh Létho ? Quand est-ce que lui a fait défection ?

22 R. [11:41:06] Il était l'un des premiers à faire la... à faire défection ; c'était l'un des
23 premiers.

24 Q. [11:41:14] Et peut-être que vous pourriez essayer de situer cela dans le temps par
25 rapport à certains événements ?

26 R. [11:41:24] Bon, ça ne me revient plus trop, mais il était le premier ; après, il y a
27 eu... il y a eu Mangou — le général Mangou.

28 Q. [11:41:48] Et ces défections de... d'officiers haut gradés, quelles en furent les

1 conséquences sur le fonctionnement de l'armée ?

2 R. [11:42:06] Ben ! Beaucoup ont... ont... ont perdu courage. Moi, par exemple, j'étais
3 très étonné de voir le... le général Detho sur TCI dire qu'il avait fait défection, parce
4 que, bien avant, au com-ter, il nous motivait, il nous... il nous motivait, il nous disait
5 plein de choses et puis, bon... Du coup, vous voyez le chef qui vous dit, aujourd'hui,
6 devant : « Allez vous battre » et puis, d'un coup, il est de l'autre côté, bon... Ça
7 faisait un peu bizarre, quoi.

8 Q. [11:42:45] Et que fait Kassaraté, de nos jours ?

9 R. [11:42:52] Ben, si mes souvenirs sont exacts, il doit être ambassadeur...
10 ambassadeur... un truc comme ça, ambassadeur au... au Sénégal, je pense.

11 Q. [11:43:12] Et qu'en est-il de Mangou — de M. Mangou ?

12 R. [11:43:17] Lui, il est ambassadeur au Gabon.

13 Q. [11:43:43] Est-ce qu'à un moment donné, il y a une attaque contre un poste de
14 police ou un commissariat de police à Abobo ?

15 R. [11:44:04] Il y a eu une... une attaque à un commissariat, Abobo Derrère Rails.

16 Q. [11:44:17] Qui a attaqué ?

17 R. [11:44:21] Soit le Commando invisible, soit les rebelles, enfin, le Commando
18 invisible, puisque c'est eux qui étaient à Anyama Abobo.

19 Q. [11:44:35] Alors, je sais que cela est difficile, mais est-ce que vous pourriez,
20 peut-être, situer cela dans le temps ? Je sais... Je sais que c'est difficile, mais est-ce
21 que vous pourriez peut-être essayer de le faire ?

22 R. [11:45:14] Peut-être après le deuxième tour.

23 Q. [11:45:28] Et est-ce que vous savez quelles furent les conséquences de cette
24 attaque pour ce qui est de la police ?

25 R. [11:45:37] Je crois, si je me rappelle bien, qu'il y a eu des morts et la police... le
26 commissariat a été criblé de balles.

27 Q. [11:46:20] Est-ce que vous avez perdu des amis, mais ne donnez pas leurs noms ?
28 Est-ce que vous avez eu des... des amis que vous avez perdus pendant cette attaque

1 contre les patrouilles à Abobo ?

2 R. [11:46:37] Affirmatif.

3 Q. [11:46:45] Et qu'en est-il d'attaques contre vos positions à la RTI ?

4 R. [11:46:54] Heureusement qu'on n'a pas eu de... on a toujours bien su... on a su
5 bien se défendre, là, on a toujours su bien se défendre, quoi.

6 Q. [11:47:15] Et à la RTI, est-ce que vous avez été attaqués d'abord par les rebelles ?

7 R. [11:47:30] Toujours, oui, eux en premier, oui.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:47:37] Monsieur le Président, avec votre aval,
9 j'aimerais consulter M^e Altit pendant une petite minute et, ensuite, je serai à même
10 de faire le point.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:49] Bien
12 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:48:17] Monsieur, je vous remercie beaucoup de
14 votre coopération. Je vous souhaite un bon retour chez vous.
15 Voilà. J'en ai terminé.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:28] Je vous remercie.
17 Et cela va, maintenant, être le tour de la Défense de M. Blé Goudé.
18 Maître Knoops, je vous en prie.

19 M. KNOOPS (interprétation) : [11:48:36] M. Gbougnon va poser les questions au
20 témoin, puis M^e N'Dry ou moi aurons quelques questions complémentaires à poser.
21 Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:50] Maître Gbougnon.

23 M. GBOUGNON : [11:49:00] Bonjour, Monsieur le Président.

24 Monsieur le Président, je suggère que nous passions à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:49:13] Bien. Nous allons
26 passer à huis clos partiel. Et j'aimerais vous rappeler à vous, Monsieur Gbougnon,
27 ainsi qu'au témoin, puisque vous vous exprimez tout les deux en français, donc
28 j'aimerais vous rappeler de ne pas parler trop vite, parce que, sinon, nous allons

1 avoir un problème.

2 Merci.

3 M. GBOUGNON : [11:49:29] Merci, Monsieur le Président, pour la recommandation.

4 Monsieur le Président, j'aimerais d'abord m'adresser à la Chambre.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:49:41] Excusez-moi, excusez-moi.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 49)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

(Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*Passage en audience publique à 12 h 51*)

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:53:47] Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:53:50] Je vous remercie.
11 Je vais saisir cette occasion, puisque nous sommes maintenant en audience publique,
12 pour demander ce qui va se passer maintenant. Enfin, je m'adresse à l'équipe de
13 défense de M. Blé Goudé pour pouvoir faire le point et gérer la situation.

14 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

15 M. GBOUGNON : [12:54:23] Monsieur le Président, moi, je compte finir dans...
16 jusqu'à la pause. Il y a le professeur Knoops qui me fait dire qu'il va continuer une
17 demi-heure après... pardon, après la reprise. Je pense que ça sera correct.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:54:41] Donc... Non, non,
19 c'était juste pour savoir si nous devions travailler un peu plus tard, proroger le volet
20 d'audience. C'est pour cela que je vous posais la question. Et donc, je vous en prie. Et
21 nous ferons la pause dans cinq, six minutes, dès que vous aurez fini, donc, Maître
22 Gbougnon. Merci.

23 M. GBOUGNON : [12:55:06] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [12:55:09] Les barrages ont commencé avant Noël, d'après ce que vous dites dans
25 votre déposition ; c'est exact ?

26 R. [12:55:21] Oui, après le deuxième tour, après Noël, je pense, oui, si je me rappelle
27 bien. Oui, avant Noël... avant Noël.

- 1 Q. [12:55:53] O.K. Donc, avant Noël.
- 2 R. [12:55:56] Avant Noël.
- 3 Q. [12:55:58] Merci.
- 4 Monsieur le témoin...
- 5 R. [12:56:02] Oui.
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 M. MacDONALD (interprétation) : [12:56:52] Il va falloir que nous repassions à huis
- 14 clos partiel, Monsieur le Président. Mais oui. Voilà, une fois de plus, le même
- 15 problème qu'hier. Vous comprendrez quand nous serons à huis clos partiel,
- 16 Monsieur le Président.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:10] Vous demandez
- 18 un passage à huis clos partiel, c'est cela ?
- 19 M. MacDONALD (interprétation) : [12:57:13] Oui.
- 20 M. MacDONALD (interprétation) : [12:57:13] Bien. Nous allons passer à huis clos
- 21 partiel.
- 22 M. MacDONALD (interprétation) : [12:57:18] C'est le témoin lui-même qui vous le
- 23 demande.
- 24 R. [12:57:21] Ben, je le dis parce...
- 25 *(Passage en huis clos partiel à 12 h 57)*
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 *(Passage en audience publique à 13 h 01)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:01:53] Nous sommes à huis clos... en
11 audience publique, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:01:58] Je vous remercie.

13 Donc, nous allons lever l'audience jusqu'à 14 h 30. Et à 14 h 30, nous entendrons les
14 autres membres de l'équipe de la Défense de M. Blé Goudé, et peut-être des
15 questions supplémentaires de la part de l'Accusation, et ensuite, ce sera la fin de la
16 déposition de ce témoin.

17 Je vous remercie. L'audience est levée.

18 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*

19 *(L'audience est reprise en public à 14 h 39)*

20 M. L'HUISSIER : [14:39:40] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:06] Bonjour à
24 nouveau.

25 Monsieur le témoin, vous pouvez être sûr que c'est le dernier volet, le dernier
26 100 mètres pour vous.

27 Afin d'accélérer les choses, sans plus tarder, je vais donner la parole à M^e Knoops.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:40:28] Merci, Monsieur le Président.

1 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

2 PAR M^e KNOOPS (interprétation) :

3 Q. [14:40:37] Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Maître Knoops, je suis
4 membre du Barreau d'Amsterdam. Nous sommes collègues, en quelque sorte, parce
5 que (Expurgée)
6 (Expurgée)

7 J'ai des questions à vous poser concernant la nature du combat. Votre unité était
8 impliquée dans la crise postélectorale. Tout d'abord, comme point de départ, je
9 reviens à ce que vous avez dit sous serment ce matin, il s'agit de la transcription
10 d'aujourd'hui, page 46, lignes 5 à 12. Vous avez dit, Monsieur le témoin : « Lorsque
11 je parle d'actes de sabotage, je parle de nos positions. Par exemple, à un moment
12 donné, il y a eu une grenade qui a explosé, c'était une 12.1. Je ne sais pas qui a lancé
13 les grenades, peut-être par taxi... peut-être étaient-ils venus par taxi, Mais il y a une
14 explosion au 12.1. C'étaient des gens qui n'étaient pas habitués à du combat régulier
15 comme nous, ils étaient simplement venus pour tirer et partir. C'est de ceux-là que je
16 parlais. »

17 Monsieur le témoin, dans cette réponse, j'ai retenu précisément le fait que vous avez
18 fait référence à des individus, à l'ennemi qui n'était pas habitué au combat régulier
19 comme vous. Est-ce... vous... en train de dire dans cet... enfin, c'est ma question...
20 que l'ennemi auquel vous deviez faire face à l'époque, que votre unité devait
21 combattre à l'époque, je parle de la crise postélectorale, était une force irrégulière ?

22 R. [14:42:46] Tout d'abord, je... je... je n'ai pas dit « 12.1 », j'ai dit « au 2/1 ». « 2/1 »,
23 c'est l'escadron à la gendarmerie Toit Rouge — 2/1... au 2/1.

24 Q. [14:42:56] C'est exact, c'est exact, vous aviez raison. Merci.

25 R. [14:43:00] Pour revenir à votre question, je veux dire qu'ils... ce n'étaient pas
26 des... des... des combats... ce n'était pas conventionnel. Ce n'était pas... pour moi ce
27 n'étaient pas des militaires. Parce qu'ils se cachaient derrière des tables et tiraient sur
28 des gens, c'était... on ne combat... on ne combat pas comme ça. Voilà.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:43:29] (*Intervention non interprétée*)

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:43:33] Intervention hors microphone.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:43:37]

4 Q. [14:43:38] Monsieur le témoin, vous avez mentionné ici un exemple, exemple des
5 actes de sabotage. Pourriez-vous donner à la Chambre d'autres exemples de choses
6 dont vous avez témoin vous-même ou votre unité pendant la crise postélectorale ?
7 Parlez-nous de ce type de guerre non conventionnelle.

8 R. [14:44:00] Abobo, par exemple, comme j'ai... j'ai déjà donné l'exemple, à... le
9 commissariat, Abobo Derrière Rails, qui était... où les gens attaquaient. En pleine
10 nuit, ils sont venus tirer sur eux. Quand on partait à Abobo, ils se cachaient dans les
11 endroits pas loin des habitations, et ils tiraient sur nous qui partions au... à chose, à
12 la gendarmerie d'Abobo, à l'escadron d'Abobo.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:44:48] Monsieur le Président, je suppose que nous
14 sommes toujours à huis clos partiel ? Non. Eh bien, j'aimerais que nous passions à
15 huis clos partiel. Nous devrions passer en huis clos partiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:02] Très bien. Passons
17 à huis clos partiel.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:45:07] Il est toujours périlleux de faire des
19 suppositions lorsqu'on est avocat.

20 Q. [14:45:14] Monsieur le témoin...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:15] Un instant. Un
22 instant.

23 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 45*)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (*Passage en audience publique à 15 h 38*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:38:22] Nous sommes en audience publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:24] Merci.

18 Monsieur le Procureur.

19 M. MacDONALD : [15:38:27]

20 Q. [15:38:27] Mon collègue, Maître O'Shea, ce matin, vous a posé certaines questions
21 au sujet de la RTI. Et il vous a lu un paragraphe qui est le paragraphe, si je ne
22 m'abuse... Je vais le retrouver, deux petites secondes. Excusez-moi.

23 Ah, oui, paragraphe 132 qu'il a lu en partie. Et ce qu'il vous a lu : « Lorsqu'il y a des
24 marches, on nous disait d'aller sécuriser les sites. » C'était la question de tirer en l'air.

25 Vous rappelez-vous s'il y a eu effectivement une marche du RHDP sur la RTI ?

26 R. [15:39:36] Affirmatif.

27 Q. [15:39:37] Vous avez mentionné, dans votre témoignage, un blocus. Est-ce que
28 vous savez si le blocus du Golf a eu lieu avant ou après cette marche sur la RTI, si

1 vous vous en rappelez.

2 R. [15:40:03] Si, je me rappelle. Je crois que c'était pendant, pendant qu'on était au...
3 au... au chose... comment on appelle ça... à Marie-Thérèse. Il y avait... Il y avait... les
4 gens devaient marcher.

5 Q. [15:40:18] Aviez-vous reçu des instructions, outre « tirer en l'air », mais aviez-vous
6 reçu des instructions par rapport à cette marche, les membres du BASA ?

7 R. [15:40:32] C'est-à-dire aider les... les autres forces, s'ils étaient débordés, parce
8 qu'ils étaient débordés.

9 Q. [15:40:46] Et plus spécifiquement, par rapport aux marcheurs, y avait-il des
10 consignes spécifiques qui vous avaient été données, soit à vous, le BASA ou les
11 forces de première... comment on appelle ça... les forces de... en première ligne, la
12 police et la gendarmerie ?

13 R. [15:41:09] Oui, c'était... (*inaudible*) quand il y a des marches, pour ne pas que les
14 marches débordent. Voilà.

15 Q. [15:41:18] Et qu'est-ce que vous deviez faire avec les marcheurs ?

16 R. [15:41:25] Sécuriser la marche.

17 Q. [15:41:30] Juste sur ce point, vous rappelez-vous les expressions que vous avez
18 utilisées lors de la prise de votre déclaration ?

19 R. [15:41:38] Je ne me rappelle plus.

20 M. MacDONALD : [15:41:47] Je vais lire au paragraphe 132. Je ne lirai pas la
21 deuxième ligne, je vais commencer à partir de la troisième : « Il fallait interdire la
22 marche. Les groupes qui devaient marcher, il fallait les mater. »

23 Q. [15:42:11] Quand vous dites « mater », qu'est-ce que vous voulez dire ?

24 R. [15:42:22] Mais c'est de les disperser. Parce que si une marche n'est... n'est pas
25 autorisée, vous marchez, on vous dit de ne pas marcher, il y en a qui disent de pas
26 marcher, on vous dit de ne pas marcher et vous sortez pour marcher, mais... on fait
27 tout pour ne pas que vous marchiez, c'est tout. Il faut empêcher la marche.

28 Q. [15:42:46] Et ça, c'est les instructions que vous aviez reçues, les FDS, police,

- 1 gendarmerie, et également les... (*inaudible*) ?
- 2 M. N'DRY : [15:42:56] Objection, Monsieur le Président.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [15:43:02] Maître N'Dry.
- 4 M. N'DRY : [15:43:05] Le témoin est dans une unité précise. Le Procureur ne peut pas
- 5 lui poser une question aussi générale. Sur ce point, je fais objection.
- 6 M. MacDONALD : [15:43:21] Je vais reformuler.
- 7 Q. [15:43:24] Est-ce que c'est à votre connaissance, tel que mes collègues ont posé
- 8 leur question, à votre connaissance, Monsieur le témoin, quelles étaient les
- 9 instructions qui avaient été données aux FDS, cette journée-là, dans leur ensemble ?
- 10 R. [15:43:39] Je ne dirais pas aux FDS, parce que ce n'était pas... ce n'était pas notre
- 11 mission principale. La mission est donnée à la police et à la gendarmerie. Ils sont
- 12 débordés, on appelle... on nous appelle, on dit : « Allez-y pour... pour apporter votre
- 13 aide. » Voilà. Et donc, nous, notre chef aussi, il nous donne ses ordres. Voilà.
- 14 Q. [15:44:04] À votre connaissance, quelles étaient les instructions de la police et de la
- 15 gendarmerie, si vous le savez ?
- 16 R. [15:44:12] Je ne sais pas. Je ne sais pas.
- 17 Q. [15:44:15] Et, pour terminer...
- 18 M. MacDONALD (interprétation) : [15:44:22] (*intervention non interprétée*)
- 19 M. MacDONALD : [15:44:26]
- 20 Q. [15:44:27] Pour terminer, je vais revenir sur ces attaques sur la RTI. Êtes-vous...
- 21 J'essaye de les situer dans le temps et dans l'espace, parce qu'il y a eu effectivement
- 22 des attaques à la RTI, on peut l'établir aussi par d'autres moyens de preuve. Mais,
- 23 par rapport à la bataille d'Abidjan dont on sait que c'est fin mars, 30, 31 mars 2011,
- 24 ces attaques sur la RTI, est-ce que c'est durant cette période, juste avant, juste après,
- 25 pendant ?
- 26 R. [15:45:05] Avant.
- 27 Q. [15:45:07] Combien de temps avant, environ, selon vous ?
- 28 R. [15:45:10] Il y a eu plusieurs attaques, donc je peux pas vous dire, mais avant.

- 1 Excusez. Capitaine Gabin.
- 2 Q. [15:45:24] Est-ce que vous pourriez juste répéter, donc...
- 3 R. [15:45:29] Non, c'était pas pour vous. C'était...
- 4 Q. [15:45:32] Je sais, je sais, je sais mais... Je sais que c'est pas pour moi, mais un
- 5 instant... un instant. Vu que je suis debout... vu que je suis debout, je vais faire le
- 6 travail pour mes collègues, comme ça, ça va être au dossier.
- 7 R. [15:45:43] Oui, en fait, quand y a des noms qui... qui reviennent en même temps...
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:47] Un peu de
- 9 discipline, s'il vous plaît.
- 10 M. MacDONALD (interprétation) : [15:45:49] J'ai pas terminé.
- 11 *Your Honour...*
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:51] Oui, oui, je sais, je
- 13 sais, je sais. Je demande simplement au témoin de se concentrer sur les questions que
- 14 lui pose le Procureur. Je sais que vous avez entendu quelque chose parce que le
- 15 micro était allumé.
- 16 Monsieur le Procureur, veuillez poursuivre et achever, s'il vous plaît.
- 17 M. MacDONALD : [15:46:13]
- 18 Q. [15:46:14] Nous sommes toujours en audience publique. Est-ce que vous êtes à
- 19 même de donner ce nom en audience publique, que vous venez de dire ? Non, c'est
- 20 pour vous.
- 21 R. [15:46:20] Oui, ben, comme c'est venu directement, pour ne pas que j'oublie...
- 22 J'aurais dû noter...
- 23 Q. [15:46:26] Alors, c'était quoi, le nom que vous avez mentionné ?
- 24 M. N'DRY : [15:46:29] Juste vous rappeler que ça a été donné...
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:32] Est-ce que c'est le
- 26 nom du capitaine dont vous vous souvenez maintenant ?
- 27 Maître N'Dry ?
- 28 M. N'DRY : [15:46:39] Nous... nous étions à huis clos partiel.

1 M. MacDONALD : [15:46:42] Je sais, c'est la raison pour laquelle je pose la
2 question...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:45] Un instant, un
4 instant, je vous prie. Ne parlez pas en même temps.

5 M. N'DRY : [15:46:50] Juste indiquer à votre Chambre que cette question avait été
6 posée à huis clos partiel.

7 M. MacDONALD : [15:46:59] Pouvons-nous retourner en huis clos partiel ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:03] La Chambre
9 n'ignore pas que nous étions en audience à huis clos partiel. Je pense que nous
10 pouvons rester à huis clos partiel (*phon.*) jusqu'à la fin. Veuillez poser votre question.

11 M. MacDONALD : [15:47:16]

12 Q. [15:47:16] Maintenant, mon collègue a abordé pour terminer... Il a été question de
13 chef, secrétaire général, et vous avez dit « président » pour référer au président du
14 COJEP. Mais les jeunes, comment référaient-ils à M. Blé Goudé ? Comment
15 l'appelaient-ils ?

16 R. [15:47:41] Il y avait beaucoup de... il y avait beaucoup de...

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:47:44] Évidemment, le témoin ne peut pas parler
18 au nom de tous les autres.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:49] Non, non, c'est...
20 c'est évident, il ne parle pas au nom des autres. Mais il s'agit de savoir comment les
21 gens l'appelaient.

22 R. [15:48:01] « Le général », « le génie de Kpo », il y avait... il y avait beaucoup de
23 noms pour lui.

24 M. MacDONALD : [15:48:05]

25 Q. [15:48:05] Alors, allons-y tranquillement.

26 R. [15:48:09] « Le général ».

27 Q. [15:48:13] « Le général ».

28 « Le génie de... » ?

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:48:18] (*Intervention non*
2 *interprétée*)
- 3 M. MacDONALD (interprétation) : [15:48:21] Il l'a dit, il a dit « génie de Kpo ».
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:48:23] Le Procureur ne
5 devrait pas lui souffler des réponses.
- 6 Veuillez répondre, Monsieur le témoin.
- 7 R. [15:48:32] J'avais déjà dit, Monsieur... Monsieur le Président.
- 8 M. MacDONALD : [15:48:35]
- 9 Q. [15:48:35] Répétez, s'il vous plaît, tranquillement, tranquillement.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [15:48:41] Répétez.
- 11 R. [15:48:43] Bon, c'est « le général », « le général ».
- 12 M. MacDONALD : [15:48:45]
- 13 Q. [15:48:46] Y avait-il d'autres expressions ?
- 14 R. [15:48:49] Oui, je crois : « le génie du... du Kpo » — K-P-O —, je pense, si c'est
15 comme ça ça s'écrit.
- 16 Q. [15:48:54] D'accord.
- 17 Et à votre connaissance, est-ce que vous en connaissez d'autres ? À votre
18 connaissance, connaissez-vous d'autres ?
- 19 M. MacDONALD : [15:49:09] Un pléonasme... C'est vendredi après-midi... Je suis
20 désolé.
- 21 Q. [15:53:53] En avait-il d'autres, à votre connaissance ?
- 22 R. [15:49:09] Non, c'est ce que je sais.
- 23 M. MacDONALD : [15:49:14] D'accord.
- 24 Je vous remercie, Monsieur le témoin. Ce sont les questions de l'Accusation. Et je sais
25 qu'après le témoignage, les parties ont la chance de... de vous rencontrer pour vous
26 serrer la pince.
- 27 On... on fera les salutations à ce moment-là, mais je vous remercie.
- 28 LE TÉMOIN : [15:49:39] Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:41] Conformément à
2 la règle 140-d, je m'adresse aux deux parties de la Défense... aux deux conseils de la
3 Défense, aux deux équipes de la Défense : est-ce que vous avez d'autres questions à
4 poser à ce témoin ?
5 M^e ALTIT : [15:49:53] Merci, Monsieur le Président. Pas de questions en ce qui nous
6 concerne.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:59] Merci beaucoup,
8 Maître Altit.
9 Maître Knoops.
10 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:50:10] Nous n'avons plus de question. Merci,
11 Monsieur le Président.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:50:13] Je vous remercie.
13 Monsieur le témoin, je vois que vous souriez. Ainsi s'achève donc votre déposition
14 qui aura duré quatre jours. Je tiens à vous remercier d'être venu jusqu'ici pour faire
15 votre déposition, et je vous souhaite un bon voyage de retour.
16 Je demande à l'huissier de bien vouloir vous accompagner en dehors du prétoire.
17 LE TÉMOIN : [15:50:38] Merci beaucoup.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:50:41] Bien.
19 *(Le témoin est conduit hors du prétoire)*
20 Nous sommes vendredi, il est presque 16 heures ; j'espère que personne ne se lèvera
21 pour intervenir.
22 Je vais lever l'audience, et nous allons reprendre lundi matin à 9 h 30, c'est tout...
23 pour entendre le prochain témoin 0570... non, pardon, 0578.
24 M. L'HUISSIER : [15:51:18] Veuillez vous lever.
25 *(L'audience est levée à 15 h 51)*